

## **Note explicative à l'attention des officiels**

### **pour déduire ses frais de déplacement de ses impôts.**

Cette note a pour objet de vous permettre de valoriser de manière financière votre investissement en tant qu'officiel, en défalquant les frais de déplacement relatifs à la participation aux jurys d'officiel de vos impôts.

Tout d'abord, votre club doit être reconnu d'intérêt général et doit pour cela il doit déposer un dossier auprès du centre des impôts (voir note explicative à destination des clubs).

En fin d'année civile, vous devez donner à votre club un récapitulatif des compétitions pour lesquelles vous avez fait partie du jury (note de frais). Le taux kilométrique de remboursement est fixé par l'état pour les véhicules automobiles à 0,308 €/km et à 0,120 €/km pour les vélomoteurs, scooters ou motos. Attention, ces taux correspondent au barème 2016 pour la déclaration des revenus 2015. Il faut tous les ans se renseigner en cas d'évolution du barème (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>). Si vous ne tenez pas jour vos déplacements, vous pouvez les retrouver à tout moment en vous connectant à votre compte personnel Extranat (voir l'annexe A).

Vous devez également fournir une lettre de renonciation, qui peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée directement sur la note de frais telle que : « *Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ».

En échange de ce don, votre club vous donnera une fiche Cerfa qui vous permettra de déclarer ce don lors de votre déclaration d'impôts sur le revenu. Les deux tiers (2/3) de la somme seront alors déduits directement de vos impôts. Attention, la somme maximale que vous avez le droit de déclarer ne doit pas excéder 20% de votre revenu imposable. Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>). La somme totale des dons doit être déclarée dans la case 7UF de l'imprimé 2042 de votre déclaration.

#### **Pour résumer :**

- tous les ans établir une note de frais à destination de votre club
- l'accompagner d'une mention de renonciation
- mentionner le don dans la déclaration d'impôt.

En espérant que cette note vous aura été utile.

Bien cordialement.

Le CD54

## **Annexes.**

### **Annexe A. Compte Extranat personnel.**

#### **Création de votre compte.**

Rendez-vous sur <https://www.extranat.fr>.

Choisissez « Accès officiels » au centre.

Cliquez sur « inscription ».

Renseignez tous les champs.

- Vous pouvez obtenir votre IUF auprès de votre club ou auprès du responsable des officiels du CD54.

- Le numéro de votre club se trouve sur :

<http://meurtheetmoselle.ffnatation.fr/script/index.php>

Cliquez sur « L'annuaire de clubs » à gauche.

Le numéro est indiqué après le nom usuel de votre club.

N'oubliez pas de donner une adresse e-mail valide !

Vous recevrez un courriel avec votre mot de passe. Le login sera votre adresse e-mail.

Attention, à votre première connexion se mot de passe changera. Notez-le bien !

#### **Utilisation de votre compte.**

Se loger sur Extranat (Accès officiel au centre).

Cliquez sur le lien « Suivi des compétitions » en haut.

Choisir la saison souhaitée et cliquez sur « Filtrer ».

La liste des compétitions auxquelles vous avez participé est disponible.